

**Décision portant suspension des enseignements**

**La présidente de l'université**

- Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-2, R. 712-1 et R. 712-8 ;
- Vu les statuts de l'Université de Franche-Comté, en particulier son article 14 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université de Franche-Comté, en particulier son article 9 ;

**Considérant ce qui suit :**

- que par un courrier en date du 14 octobre 2021, un collectif d'enseignants et de maîtres de stages du Centre de Formation Universitaire en orthophonie (CFUO) de Besançon qui est rattaché à l'unité de recherche et de formation (UFR) santé faisait état d'une dégradation importante de la santé des étudiants inscrits à la préparation du diplôme d'orthophonie ;
- que par un courrier en date du 23 octobre 2021, des étudiants de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> année du CFUO de Besançon ont confirmé ce mal-être général ;
- que par un courrier en date du 26 octobre 2021, la directrice du service universitaire de médecine préventive de promotion de la santé (SUMPPS) faisait état d'un mal-être des étudiants du CFUO, de menaces de sanction en cas d'absence par l'équipe pédagogique, de propos humiliants et de familiarité de la part du directeur ;
- que de nombreux témoignages d'usagers et d'anciens étudiants de CFUO font état de l'existence de pressions, de pratiques maltraitantes et de propos inappropriés à leur rencontre ;
- qu'une délégation d'étudiants du CFUO reçue par la Présidente de l'université le 27 octobre 2021 a également rapporté l'existence de pratiques inappropriées, de l'instauration d'un mal-être général et d'un climat de peur ;
- qu'il existe dès lors un risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des étudiants du CFUO de l'université de Franche-Comté ainsi qu'un risque de désordre justifiant une suspension temporaire des enseignements.

**ARRETE**

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 15 novembre 2021, les enseignements relevant du CFUO sont suspendus.

Article 2 : La direction générale des services et le directeur de l'UFR Santé de l'université de Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Besançon, le 28 octobre 2021

  
La présidente de l'université,  
Marie-Christine WORONOFF



- La présente décision sera affichée, enregistrée et classée au registre des actes de l'université
- Transmise au recteur de région académique, chancelier des universités le 28 octobre 2021